



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Référence : 20200707-RAP-63-0631-dépollution_diagnostic_D2

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL	
Société : M.F.P. MICHELIN Adresse : Site de La Combaude, rue de la Charme - 63100 Clermont-Ferrand SIREN : 855 200 507 SIRET : 855 200 507 00439	S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO / IED	0056.00332 <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> E <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : 22.11Z : Fabrication et rechapage de pneumatiques		
Date du contrôle : 09/06/2020		
Inspecteur :		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle : Fin de travaux de dépollution parking poids lourds / diagnostic D2	
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Chantiers de dépollution	
Thème(s) du contrôle	• Cessation, sols pollués (fin de travaux de dépollution D2 parking)	
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)		
<ul style="list-style-type: none"> Préparation du chantier de dépollution de l'ancien atelier D2 (rechapage, presses de cuisson) Fin de chantier de dépollution sur le parking poids-lourds du bâtiment D2 		
Référentiel(s) du contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 15-00379 du 9 juin 2015 modifié Dossier de fin de travaux de dépollution de la fosse de collecte des huiles de presses 		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
	MFP Michelin	RGEP (Resp. Garantie Envir. Prévention) à partir du 01/07 RGEP (Resp. Garantie Envir. Prévention) jusqu'au 30/06 Responsable Environnement European Environmental Care Service patrimoine, incendie, sûreté
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant ; DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAЕ <input checked="" type="checkbox"/> Équipe ECIE <input type="checkbox"/> Autre :	

I – Synthèse de la visite et des constatations

Contexte :

Le site Michelin de la Combaude est en pleine mutation après la fermeture de l'atelier de rechapage de pneumatiques poids lourd en 2017 et en particulier la cessation d'activité des installations de préparation et cuisson des pneumatiques réalisée dans le bâtiment D2.

Dans le cadre du démantèlement de ces installations, l'extraction d'une cuve enterrée de récupération des huiles minérales usagées a mis en évidence une pollution due à une fuite.

Après un diagnostic précis, des travaux de dépollution ont été menés en 2019. Ils ont consisté principalement en une extraction des terres imprégnées d'hydrocarbures jusqu'à une profondeur de 5,5 m par rapport au niveau du sol. La présence d'une nappe d'eau souterraine à environ 4m de profondeur a nécessité la mise en place d'une installation de traitement des eaux avant rejet (séparateur à hydrocarbures et filtre à charbon actif) et un « écrémage » pour récupérer la phase huileuse surnageante.

Ces opérations ont fait l'objet de visites d'inspection des 12 septembre 2019 et 25 octobre 2019.

Un rapport de fin de travaux référencé n°M1190180FT01V01 reprenant les éléments des opérations de dépollution, de contrôle et de remise en état a été rédigé en janvier 2019 par la société SUEZ « remédiation sites et sols pollués » et transmis à l'inspection des installations classées.

Dans la mesure où ce chantier de dépollution s'inscrit dans un ensemble de dépollution de plus grande ampleur, il est proposé de ne rédiger un procès-verbal de fin de travaux qu'à l'issue des travaux sur la zone devant être cédée à un tiers (bâtiments T53, D2 et TV36, situés sur la parcelle AO 22).

La présente visite avait également pour but de partager un état des lieux avant travaux de démolition du bâtiment D2.

1.1 – Périmètre inspecté

Les thématiques de cette inspection retenues lors de la préparation et annoncées à l'exploitant lors des échanges du 4 juin 2020 correspondaient au périmètre suivant à inspecter :

- Fin de chantier de dépollution sur le parking poids-lourds du bâtiment D2 en vue de la rédaction d'un procès-verbal de fin de travaux.
- Préparation du chantier de dépollution de l'ancien atelier D2 (rechapage, presses de cuisson, précédemment classé sous la rubrique ICPE 2661-1)

Le déroulement de la visite a permis de vérifier l'ensemble des prescriptions qui avaient été identifiées.

1.2 – Constats effectués

1.2.1 : Dépollution du parking poids-lourd du bâtiment D2

- *Constat de terrain du 9 juin 2020 :*

La visite a permis de constater que le parking poids-lourd D2, sous lequel a été extraite une ancienne cuve de stockage d'huile usagée, a été remis en état à l'identique avec une finition par un enrobé et des marquages au sol. Cette visite faisait suite aux précédentes inspections du 12/09/2019 et du 25/10/2019 réalisées pendant les travaux de dépollution.

1.2.2 Bâtiment D2 (parcelle 22, section AO)

La MFP Michelin a mandaté le bureau d'études ANTEA spécialisé sur le sujet, pour un premier diagnostic de pollution des sols et des eaux souterraines sur l'ensemble de la zone devant être cédée. Les premiers résultats font état principalement d'impacts en hydrocarbures au niveau des zones D2 côté presse et D2 côté cuisson. Des investigations complémentaires sont prévues pour évaluer de manière plus précise les volumes de terres impactées.

L'usage futur resterait industriel avec la réalisation d'une plate-forme pouvant supporter de lourdes charges au minimum à l'emplacement du bâtiment D2. Ce projet nécessitera d'importantes opérations de démolition et de terrassement à articuler avec les opérations de dépollution.

- *Constat de terrain du 9 juin 2020 :*

La visite d'inspection s'est focalisée sur le bâtiment D2 et a mis en évidence la réalisation des sondages (traces de forages dans la dalle visibles par leur bouchon de béton) réalisés dans le cadre du diagnostic réalisé par le bureau d'études ANTEA.

La visite du bâtiment D2 s'est principalement déroulée au niveau des chapes en béton qui soutenaient les activités de cuisson et presse des pneumatiques, situées en sous-sol et en rez-de-chaussée. Les presses de cuisson étaient actionnées par des huiles minérales sous haute pression et le procédé, de par ses variations de température, ne permettait pas d'assurer une parfaite étanchéité des vérins. Les sols en béton du sous-sol sont équipés de canaux et conduits de collecte des huiles hydrauliques. Ces dernières étaient collectées dans une cuve enterrée avant pompage et envoi dans une filière de traitement adaptée. (la cuve en question est celle ayant fait l'objet du chantier de dépollution rappelé dans le contexte)

Le revêtement de la partie en sous-sol du bâtiment D2 située sous les presses présente d'importantes traces d'hydrocarbures, confirmant l'usage de la zone et les fréquentes fuites d'huiles de presse.

La dalle béton en rez-de-chaussée de D2, dite zone de cuisson, plus à l'est de la zone précédente, présente également des traces d'hydrocarbures.

Les autres parties du bâtiment qui ont contenu des pneumatiques usagés, des machines d'usinage, de préparation, de réparation, de contrôle de ces pneumatiques ne présentent que ponctuellement des traces de produits qui ont pu s'épandre sur le sol. Il ne reste visiblement plus de matériel ni déchets dans le bâtiment.

Les zones dangereuses, présentant des risques de chute, ont été clôturées.

Il a été également noté la présence d'eau souterraine à faible profondeur pouvant remonter dans le sous-sol. Un point bas du sous-sol du bâtiment D2 et des canaux permettent d'évacuer l'eau par une pompe de relevage vers les exutoires du site.

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Concernant le résultat de la visite, aucune non-conformité n'a été relevée.

Propositions de suites administratives : néant

Autres suites :

Un procès verbal de fin de travaux de dépollution concernant le démantèlement de la cuve de récupération des huiles hydrauliques usagées de l'activité PLE/R (sous le parking poids-lourd D2) sera rédigé ultérieurement.

Il est demandé à l'exploitant de tenir informé l'inspection des installations classées de la suite des opérations de diagnostic et de dépollution des anciens ateliers de rechapage (bâtiment D2). Quoi qu'il en soit, la cession d'une partie du foncier dans les prochains mois nécessitera à nouveau des échanges avec l'administration pour ajuster les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation et les opérations de dépollution.

Inspecteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement Signature numérique Date : 2020.07.08 16:57:10 +02'00'	L'inspecteur de l'environnement Signé	Pour le directeur régional, le coordonnateur de l'équipe ECIE Signature numérique Date : 2020.07.08 16:58:44 +02'00'